RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A J P**

**Société par actions simplifiée**
**au capital de 8 000 euros**
**Siège social : 8 Avenue Saint-Jean,**
**06400 CANNES**
**434 410 759 RCS CANNES**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 janvier,
A 15 heures,

Les associés de la Société A J P se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 8 Avenue Saint-Jean 06400 CANNES, sur convocation faite lettre simple adressée le 13/01/2025 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruce MAISONNEUVE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain MAISONN EUVE est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- La feuille de présence et la liste des associés,

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2024,

- Le rapport de gestion du Président,

- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,

[redacted]

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2024 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rémunération du Président,

- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[redacted]

[redacted]

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Le résultat fiscal est ainsi une perte de 2 572 euros. Le montant total des déficits restant à reporter au 30/09/2024 s'élève à 95 431 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à -2 572 euros de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Perte de l'exercice : | -2 572 euros |
| Report à nouveau antérieur : | -76 216 euros |
| Solde | -78 788 euros |

Affecté au compte « **report à nouveau** » s'élevant ainsi à -78 788 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de -69 988 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Nous vous rappelons que la collectivité des associés, consultée en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, du fait des pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, a décidé, suivant décision extraordinaire prise en date du 01/03/2022, qu'il n'y avait pas lieu [redacted] anticipée de la Société.

[redacted]

Nous vous indiquons qu'il résulte du bilan de l'exercice social clos au 30 septembre 2024, soumis à votre approbation, que les capitaux propres de la Société n'ont pas été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Bruce MAISONNEUVE n'a pas été rémunéré pour ses fonctions de Président sur l'exercice écoulé.

Pour l'exercice 2024/2025, Monsieur Bruce MAISONNEUVE ne percevra aucune rémunération.

Le solde du compte courant de Mr Bruce MAISONNEUVE au 30/09/2024 s'élève à 25 753 euros et n'a pas été rémunéré.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**





L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**
**Bruce MAISONNEUVE**

**Le secrétaire et associé**
[redacted]

[redacted]

[redacted]